



Tunis, le 24 JUIL. 2025 تونس في

3453

AVIS D'APPEL D'OFFRES

ACQUISITION DES SYSTEMES DE COMMUNICATION DES ARBITRES ELITE

La fédération tunisienne de football lance un avis d'appel d'offres pour l'acquisition des systèmes de communication des arbitres Elite (kits de communication des arbitres).

Les offres devront être déposées au Bureau d'Ordre de la Fédération Tunisienne de Football à l'adresse suivante :

Fédération Tunisienne de Football, Stade Annexe d'el Menzah, 1003 El Menzah

Sous pli fermé avec mention :

A NE PAS OUVRIR

Appel d'Offres N° AO-007/2025

ACQUISITION DES SYSTEMES DE COMMUNICATION DES ARBITRES ELITE

La date limite de réception des offres est fixée pour le 31 Juillet 2025 au plus tard à 13.h00.

Les sociétés intéressées doivent remplir le cahier des charges ci-joint et déposer leurs offres au Bureau d'Ordre de la Fédération Tunisienne de Football, à l'attention de Monsieur le Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général

Walid MERDASSI





CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRES

N° AO-007/2025

ACQUISITION DES SYSTEMES DE COMMUNICATIONS

DES ARBITRES ELITE

(Kits de communication pour les arbitres)

SOMMAIRE

A – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	3
B – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	14
D – BORDEREAUX DES PRIX	17
E – ANNEXES	19

**A – CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

I/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

La Fédération Tunisienne de Football se propose de lancer un appel d'offre auprès des fournisseurs pour Acquisition des systèmes de communications pour les arbitres Elite.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DU MARCHE

Le financement du présent marché est assuré par le budget de la Fédération Tunisienne de Football.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITION DU CAHIER DES CHARGES

La soumission doit être conforme à tous égards aux exigences des documents du présent cahier des charges présent.

Tout soumissionnaire qui ne respecte pas les conditions du présent appel d'offres sera éliminé de plein droit.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions, aux fournisseurs opérant dans le domaine de fourniture des systèmes de communication.

Le soumissionnaire pourrait être constitué par un regroupement de sociétés. Dans le cas de groupement, une seule société doit assurer le vis à vis concernant toutes les missions afférentes au présent marché.

A ce titre elle demeure le seul responsable de la bonne exécution du présent marché.

La nature du groupement doit être indiquée clairement, tout en fournissant les pièces mentionnant la nature du groupement, ainsi que l'habilitation de la société soumissionnaire à représenter le groupement.

L'offre doit parvenir à l'heure indiquée dans l'avis de de l'appel d'offre au Bureau d'Ordre de la FTF à l'adresse suivante :

Fédération Tunisienne de Football, Stade Annexe d'el Menzah, 1003 El Menzah

Sous pli fermé avec mention :

A NE PAS OUVRIR

Appel d'Offres N° AO-007/2025
ACQUISITION DES SYSTEMES DE COMMUNICATION
DES ARBITRES ELITE

Toute offre parvenue en dehors des délais et l'heure fixée sera **rejetée**. Le cachet du Bureau d'ordre fait foi.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter quelque modification que ce soit sous peine de nullité.

ARTICLE 5 : CONSISTANCE DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'appel d'offres comporte les pièces ci-après :

- La soumission qui constitue l'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'offre de prix
- Les annexes

ARTICLE 6 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents de l'appel d'offres, ils devront en référer par écrit ou par E-mail à la FTF (directeur@ftf.org.tn), en vue d'obtenir des éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre, **Cinq jours (05) jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Si les questions sont fondées : les réponses et tout document additif (en vue de rendre plus claire la compréhension des documents ou d'apporter des modifications techniques ou autres) de réponse seront transmis à tous les soumissionnaires en possession du dossier **trois (03) jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales ou à toute interprétation, émanant d'un tiers.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires, du seul fait de la présentation de leur soumission, sont liés par leurs offres pendant **une période de soixante (60) jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 : EFFET DES SOUMISSIONS

Le soumissionnaire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité, les motifs de rejet peuvent être communiqués sur demandes aux soumissionnaires non retenus.

ARTICLE 9 : SUITE RESERVEE AUX OFFRES

La **FTF** se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres si aucune d'elles ne lui paraît acceptable soit du point de vue technique, soit en raison des prix et des délais proposés ou pour tout autre motif.

Dans ce cas, les soumissionnaires ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.

ARTICLE 10 : USAGE DE LA LANGUE FRANCAISE – MONNAIE TUNISIENNE

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offre ; seront établies exclusivement :

- En langue française ou anglaise
- En se référant à la monnaie tunisienne (Dinars Tunisien)

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES OFFRES

Les soumissionnaires peuvent retirer le cahier des charges du site de la FTF.

L'offre proposée doit contenir :

- Les documents administratifs
- L'offre Technique
- L'offre Financière

L'offre doit obligatoirement contenir et sous peine de nullité toutes les pièces suivantes dument organisées, remplies, datées, signées et cachetées : une enveloppe extérieure, une enveloppe 1 (offre technique) et une enveloppe 2 (offre financière).

A - Les Documents Administratifs :

N°	DESIGNATION DES DOCUMENTS	MODE D'ETABLISSEMENT	OBSERVATIONS
1	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Fiche établie selon modèle en voir annexe	Date signature et cachet du soumissionnaire
2	Fiche contact avec le soumissionnaire	Fiche établie selon modèle en voir annexe	Date signature et cachet du soumissionnaire
3	Un certificat de non faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine.	Fiche établie selon modèle en voir annexe	Date signature et cachet du soumissionnaire
4	Un extrait RNE pour les soumissionnaires résidents ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine, pour les soumissionnaires non-résidents en Tunisie,	Extrait réglementaire	RNE ayant une date d'émission ne dépassant pas (03) mois

5	Une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires spécifiant leur engagement de n'avoir pas fait et de ne pas faire par eux-mêmes ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de son exécution,	Fiche établie selon modèle en voir annexe	Date signature et cachet du soumissionnaire
6	Une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire attestant qu'il n'était pas un employé au sein de la FTF ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans,	Fiche établie selon modèle en voir annexe	Date signature et cachet du soumissionnaire
7	Cahier des clauses administratives particulières C.C.A.P	Lecture attentive et respect total	Document paraphé, daté et signé avec cachet de l'établissement à fournir et transmettre dans le dossier administratif

B - L'offre technique

1/ Les fiches techniques des systèmes de communication ou un manuel d'utilisation

2/ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) paraphé, daté, signé avec cachet après lecture attentive et respect total.

B - L'offre financière

L'offre financière doit contenir les pièces suivantes :

- La soumission (**voir annexe**)
- L'offre de prix

Les soumissionnaires doivent remplir en chiffres et en lettres les prix figurant dans l'offre de prix.

Après transmission de son offre financière, le soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque motif que ce soit sous peine de nullité.

Les soumissionnaires, dont l'offre financière n'est pas retenue, ne peuvent en aucun cas contester pour quelque motif que ce soit, le choix d'un concurrent, ni être indemnisés de ce fait.

Toute offre ne respectant pas les présentes conditions sera rejetée.

ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE

Les prix indiqués par le soumissionnaire sur la lettre de soumission selon le modèle annexée aux cahiers des charges et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après :

Les prix **sont fermes et non révisables** pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière.

Les prix indiqués doivent correspondre à la totalité des articles du lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

Les prix doivent être libellés en dinars tunisiens et présentés dans la lettre de soumission comme suit :

- Les prix hors TVA
- Les TVA appliquées et les autres taxes éventuelles
- Le montant total de l'offre hors taxes
- Le montant total de l'offre en toutes taxes comprises.

Les prix doivent être détaillés conformément à l'offre de prix.

ARTICLE 14 : SIGNATURE DES OFFRES

La soumission et les bordereaux des prix, Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) doivent être paraphés à chaque page, signés, en apposant le cachet humide, par le soumissionnaire lui-même ou par son représentant dûment habilité.

ARTICLE 15 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres techniques et financières, ainsi que tout autre document constitutif de la soumission, doivent parvenir au Bureau d'Ordre de la FTF, au plus tard à la date limite de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel d'offres publié.

Le cachet du Bureau d'Ordre de la FTF faisant foi, toute offre reçue après le délai imparti sera rejetée.

Toute offre qui ne respecte pas les présentes conditions de l'appel d'offres sera déclarée nulle ou non avenue.

Seuls les plis qui ont été reçus au plus tard à la date limite et heure fixées pour la réception des offres seront ouverts.

Après envoi de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 16 : OUVERTURE DES OFFRES

La commission d'ouverture des plis se réunit pour ouvrir les enveloppes externes et les enveloppes contenant les offres techniques et financières.

La commission d'ouverture des offres peut, éventuellement, inviter par écrit les soumissionnaires à fournir les documents manquants exigés, y compris les pièces administratives, pour compléter les documents de leurs offres dans un délai **de cinq (05) jours** à partir du jour suivant de l'ouverture des plis directement au bureau d'ordre de la FTF.

ARTICLE 17 : ELIMINATION DES OFFRES

Sont éliminées les offres :

- Parvenues ou reçues après la date et l'heure limites de réception des offres.
- Toute offre qui ne respecte pas les présentes conditions de l'appel d'offres sera déclarée nulle ou non avenue.
- Les offres des soumissionnaires non conformes à l'objet de l'appel d'offres seront éliminées.
- La non présentation de l'offre technique ou financière.
- Des bordereaux de prix non clairs
-

ARTICLE 18 : EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres est assurée par une commission d'évaluation des offres désignée par Fédération Tunisienne de Football.

Elle effectue l'évaluation et l'analyse des offres conformément à la procédure suivante:

1. La commission d'évaluation procède dans une première étape à la vérification, outre des documents administratifs et du cautionnement provisoire, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant et au classement de toutes les offres financières par ordre croissant.

2. La commission d'évaluation procède dans une deuxième étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la **moins disante** et propose de lui attribuer le marché en cas de sa **conformité aux cahiers des charges**.

Si ladite offre technique s'avère non conforme aux cahiers des charges, il sera procédé selon la même méthodologie, pour les offres techniques concurrentes selon leur classement financier croissant.

II/ CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 1 : DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution du présent marché seront exécutés avant le **07/08/2025**.

Le délai imparti par le présent marché commence à courir à compter du lendemain de la notification de l'attribution du marché.

ARTICLE 4 : RECEPTION DES SYSTEMES

Les équipements devront être, lors de la livraison, conformes aux caractéristiques techniques indiquées dans le C.C.T.P.

Le soumissionnaire doit présenter les certificats d'origine des systèmes fournis.

La FTF se réserve le droit de faire appel à des experts (membres de la direction nationale d'arbitrage) pour examiner les systèmes de communications à réceptionner.

Le système de communication défectueux sera considéré comme n'ayant jamais été livré et son remplacement devra être réalisé dans les délais fixé.

ARTICLE 5 : PENALITES DE RETARD

La FTF prévoit les pénalités pour retard de réception au titulaire du marché.

Pour chaque jour de retard apporté au délai de livraison des systèmes de communication, d'installation et de mise en service conformément au délai, celui-ci subira une pénalité de retard calculée de **deux pour mille (2‰)** sur la valeur du marché.

Le montant total des pénalités ne doit pas dépasser **cinq pour cent (05%)** du montant définitif du marché.

ARTICLE 6 : GARANTIE

Les systèmes de communication fournis sont soumis à un délai de garantie contre tout vice ou défaut de qualité.

Ce délai est d'un minimum **de 12 mois** à partir de la date de la réception des systèmes de communication.

Au titre de cette garantie le titulaire s'engage à remettre en état ou à remplacer à ses frais les systèmes qui seraient reconnues défectueuses.

Pendant la période de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites dans un délai maximum de quinze **(15) jours** à partir de la date de notification de la FTF.

Le délai de garantie sera alors automatiquement prolongé d'un nombre de jours égal au nombre de jours écoulé entre la date de notification adressée au titulaire et la date de la remise en état de bon fonctionnement du système.

ARTICLE 9 : CAS DE RESILIATION

La résiliation de plein droit intervient :

- En cas de décès du titulaire, sauf si l'autorité contractante accepte la continuation du marché par les ayants droit.
- En cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire du marché.
- En cas de faillite du titulaire sauf si l'autorité contractante accepte les offres éventuellement faites par les créanciers dudit titulaire.

Lorsque la résiliation est prononcée dans les cas indiqués au présent article, aucune indemnité n'est due au titulaire ou à ses ayants droit.

La FTF peut résilier le marché au cas où le titulaire d'un marché n'a pas rempli ses obligations.

Dans ce cas, la FTF le met en demeure, par lettre recommandée, d'y satisfaire dans un délai **de dix (10) jours** à compter de la date de notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, la FTF pourra résilier purement et simplement le marché.

La décision de résiliation du marché doit être notifiée par lettre recommandée au titulaire du marché.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Le contenu du présent cahier des charges est fourni à titre confidentiel. Tout soumissionnaire qui reçoit ou détient le présent document s'engage à n'en utiliser le contenu que pour les besoins de l'élaboration éventuelle des soumissions. Il s'engage en outre à ne pas en divulguer le contenu, en tout ou en partie, sous aucun prétexte.

Le soumissionnaire s'engage à ne pas rendre public ou divulguer à qui que ce soit sous forme écrite, orale, ou électronique les résultats de la mission ou toute information à laquelle il a eu accès dans l'exécution de sa mission.

La FTF interdit aux soumissionnaires et au titulaire de délivrer via n'importe quel moyen de communication, toute information confidentielle relative à la mission

Et d'une façon générale, le soumissionnaire est tenu au secret professionnel dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution du présent marché ou pour la soumission de son offre ; il s'interdit notamment toute communication écrite, électronique ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers.

Lu et accepté

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom et Prénom, Signature et Cachet

B – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

L'objet du marché, est l'acquisition des systèmes de communication des arbitres Elite.

La description technique des systèmes de communication à fournir est détaillée ci-dessous

ARTICLE 2: DESCRIPTION TECHNIQUE DES SYSTEMES DE COMMUNICATION

Les arbitres utilisent divers systèmes de communication pour assurer une coordination efficace et une prise de décision claire pendant les matchs.

Ces systèmes comprennent des communications verbales, ainsi que des technologies plus avancées comme les systèmes d'interphone et les dispositifs de communication sans fil.

Spécifications techniques du système de communication des arbitres Elite :

A. Caractéristiques

- Résistance accrues aux perturbations radios
- Plug & Play
- Enregistreur
- Qualité Audio
- Filtre de bruit

B. Spécifications techniques

- Qualité audio HD : 16 KHZ
- Portée : 1.2 km
- Autonomie : plus de 8 heures
- Fréquences : libre de droit
- Poids : 130g (batterie incluse)
- Dimensions : 75 x 96 x 23 mn
- T° de fonctionnement : -20° / + 55° C
- Tension d'alimentation : 3.7V nominal
- Consommation maximale : 800 Ma
- Alimentation : batterie Lithium
- Recharge : 4 heures

C. Accessoires associés

- Chargeur / configurateur
- Micro – oreillettes
- Boutons Push – to – talk
- Accessoires

ARTICLE 4: Exigences Techniques
--

Des manuels d'utilisation doivent être fournis pour chaque système de communication.

ARTICLE 5: Exigences Logistiques

Les systèmes doivent être emballés de manière sécurisée pour éviter tout dommage pendant le transport.

Le fournisseur doit garantir un stockage sécurisé en cas de retard de livraison.

Lu et accepté

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom et Prénom, Signature et Cachet

C – OFFRE DE PRIX

OFFRE DE PRIX

Systèmes de communications pour arbitres Elite

Désignation	QTE	PRIX U TTC	PRIX TOTAL TTC	PRIX TOTAL TTC
SYSTEME DE COMMUNICATION POUR ARBITRES ELITE	4			
PRIX TOTAL HT				
PRIX TOTAL TTC				

Lu et accepté

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom et Prénom, Signature et Cachet

D – ANNEXES

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Appel d'Offres N°AO-007/2025

SOUMISSION

Je soussigné.....

Agissant en mon nom et pour le compte de :
.....

Inscrit au registre national des entreprises (RNE) Sous le numéro :

Adresse du siège social.....

Agissant en qualité de

Après avoir pris connaissance de tous lots, les articles et toutes les pièces figurant au Cahier des Charges relatif du présent appel d'offre.

Dans ce but, je remets la présente soumission dûment signée par mes soins.

Je m'engage à respecter toutes les clauses du cahier des charges et à fournir les systèmes de communications dans un délai ne dépassant pas **le 07 aout 2025**.

Le montant de mon offre est de :

Montant HT En lettres et en chiffres :

.....
.....

TAXES En lettres et en chiffres :

.....
.....

Montant TTC En lettres et en chiffres :

.....
.....

Je m'engage à maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant **60 jours** fermes à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

Je joins à la présente soumission toutes les pièces qu'il m'est demandé de fournir.

J'affirme que je ne suis pas (ou la société pour laquelle j'interviens) sous le coup d'une interdiction légale.

RIB (20 Chiffres)

Identité Bancaire/postale.....

Fait à, le

Signature et cachet
(Précédée de la mention "lu et approuvé")

ANNEXE 02 : FICHE DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX
--

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Nom et Prénom (ou Raison Sociale) :

Forme Juridique :

Adresse :

Téléphone : Fax : E-mail :

RNE :

N° d'Affiliation à la CNSS :

Matricule Fiscal :

Capital social :

Date de création :

N° et date(s) du JORT portant les annonces légales concernant la société :

.....

Présentation de l'activité de l'entreprise :

.....

.....

.....

Personnel bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'appel d'offres :

Nom et Prénom :

fonction :

Effectif par qualification :

Qualification

Nombre

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom et qualité du signataire

Signature et Cachet

ANNEXE 03 : FICHE CONTACT AVEC LE SOUMISSIONNAIRE
--

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Soumissionnaire :	
.....	
Adresse de courrier :	
.....	
.....	
Ville :	Code Postal :
Téléphone(s) N° :	
.....	
Fax(s) N° :	
Adresse E-mail :	
.....	

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom et qualité du signataire

Signature et Cachet

ANNEXE 04 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE
--

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Je soussigné :

Agissant en tant que

De la société (ou entreprise)

Objet du marché.

Déclare sur l'honneur que ma société n'est ni en état de faillite ni en état de liquidation judiciaire.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom et qualité du signataire

Signature et Cachet

ANNEXE 05 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Je soussigné

Agissant en tant que

De la société (ou entreprise)

Objet du marché.

- 1) Déclare sur l'honneur que je n'ai pas fait et je m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.
- 2) La Fédération Tunisienne de Football – la FTF – est en droit, en cas de constatation de non-respect de cette déclaration de résilier le marché indiqué ci-avant.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom et qualité du signataire

Signature et Cachet

ANNEXE 06 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON APPARTENANCE
--

(A remplir et à insérer obligatoirement dans les documents administratifs)

Je soussigné

Représentant de la société

Objet du marché.

- 1) Déclare formellement, n'ayant pas été agent exerçant au sein de la Fédération Tunisienne de Football, depuis au moins Cinq (05) ans.
- 2) La Fédération Tunisienne de Football – la FTF – est en droit, en cas de constatation de non-respect de cette déclaration de résilier le marché indiqué ci-avant.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom et qualité du signataire

Signature et Cachet